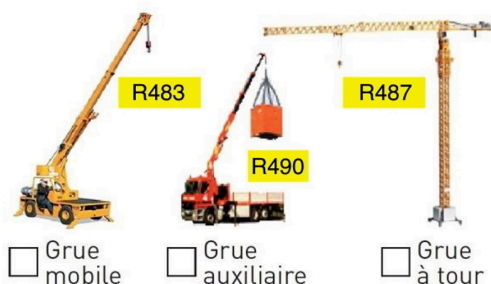


VÉRIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DES NACELLES (COMPTE RENDU FINAL)



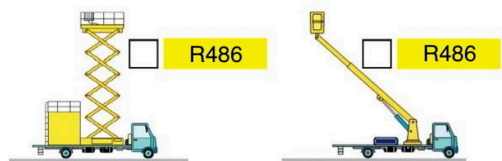
Date	31 mars 2025
N° de client	4
N° de rapport	NAC-808
N° interne de contrôle	26
Prochaine vérification	30 sept. 2025



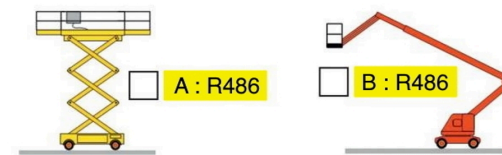
☐ Grue mobile ☐ Grue auxiliaire ☐ Grue à tour



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ R486 ☐ R486



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ Cat1A, 1B
R489



☐ Cat2A, 2B
R489



☐ Cat3 R489



☐ Cat4 R489



☐ Cat5 R489

☐ Cat7 R489
(réparateur,
contrôleur, livreur)



☐ Bras
de levage



☐ Hayon
élévateur



☐ BOM
et compacteur



☐ Accessoires
de levage



☐ Matériel
de garage

- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Oui
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Non
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	Non

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom	Alexandre DEAQUINO	Société	LUXLEV	Signature	
-----	-----------------------	---------	--------	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : Haulotte	MARQUE VÉHICULE
Modèle : HA16PX	
N° de Série : n 4178A s AD125587	TYPE
CATÉGORIE : 3B : Automotrice, élévation multidirectionnelle	
ACCESSOIRE(S) : lieu clouang2	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 230.0 Kg	
ANNÉE DE FABRICATION : 2013	Kilomètre
Marquage CE : Oui	
COMPTEUR HORAMÈTRE : 3632	N° du Parc
	4178A

OBSERVATIONS

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé

N°	Observation(s) :
1	Remettre en état le contacteur à clés

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :
Une contre-visite sera obligatoire :

Oui
Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : LIA MARIO	Société : OVALIS CONTROLE
-----------------	---------------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR		NACELLE (INITIAL)													
OVALIS CONTROLE LIA MARIO		N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00													
		Date : 31 mars 2025				Prochaine contrôle : 30 sept. 2025			Client : LUXLEV						
		Marque		Haulotte		Modèle		HA16PX		N° de Série		n 4178A s AD125587			
		Marquage CE : Oui				L'appareil peut être utilisé : Oui			Une contre visite sera obligatoire : Non						
CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION						TYPE DE VÉRIFICATION									
État de propreté de l'appareil satisfaisant				Oui		Vérification de mise en service (Article R4323-22)									
Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)				Oui		Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)				✓					
Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil				Oui		Vérification de remise en service (Article R4323-28)									
Zone sécurisée pour les essais				Oui											
EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL															
B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture															
Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (☆: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)															
Documents règlementaires à présenter			B	D	NEO	V/F	N°				B	D	NEO	V/F	N°
Certificat de conformité + épreuve de mise en service			✓			V		Axes			✓			V	
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)			✓			V		Fixation arrêts d'axes			✓			V	
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)			✓			V		Cales de télescope			✓			V	
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)				✓		V		Vérins et clapets de sécurité			✓			V	
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)				✓		V		Tuyauteries et flexibles			✓			V	
Châssis			B	D	NEO	V/F	N°	Plate-forme de travail			B	D	NEO	V/F	N°
Pneumatiques			✓			V		Fixation			✓			V	
Jantes			✓			V		Accès			✓			V	
Stabilisateurs					✓	V		Garde-corps			✓			V	
Vérins de direction			✓			V		Fermeture garde-corps			✓			V	
Extensions de stabilisateurs					✓	V		Plancher et plinthe			✓			V	
Verrouillage stabilisateurs					✓	V		Emplacement extincteur					✓	V	
Contrepoids			✓			V		Poste de commande plate-forme de travail			B	D	NEO	V/F	N°
Mécano soudures			✓			V		Accès			✓			V	
Groupe de puissance			B	D	NEO	V/F	N°	Fonctionnement des leviers			✓			V	
Niveau huile hydraulique			✓			V		Repérage des commandes			✓			V	
Filtre à huile hydraulique			✓			V		Pédale homme-mort			✓			V	
Niveau huile moteur			✓			V		État général (déformations, articulations,...)			✓			V	
Liquide de refroidissement			✓			V		Arrêt d'urgence			✓			V	
Batteries			✓			V		Dispositifs de sécurité et avertisseurs			B	D	NEO	V/F	N°
Coupe-batterie					✓	V		DéTECTEURS de déVERS (6° ou valeur constructeur)			✓			V	
Distributeurs			✓			V		Limiteur de charge			✓			V	
Tuyauteries et flexibles			✓			V		Hauteur > à 18 mètres, anémomètre obligatoire ☆					✓	V	
Faisceaux électriques			✓			V		Autre					✓	V	
Capotages/protections			✓			V		Interdictions de mouvement			B	D	NEO	V/F	N°
Poste de commande châssis			B	D	NEO	V/F	N°	Plate-forme avec stabilisateurs non déployés					✓	V	
Accès			✓			V		Stabilisateurs avec plate-forme en position de travail					✓	V	
Fonctionnement des leviers			✓			V		Déplacement PEMP avec stabilisateurs déployés					✓	V	
Repérage des commandes			✓			V		Grande vitesse avec plate-forme en position travail			✓			V	
Interrupteur verrouillable			✓			V		Autre					✓	V	
Sélecteur poste de commande (bas/nacelle) ☆				✓		V	1	Indicateur de surcharge (lumineux et/ou sonore)			✓			V	
Arrêt d'urgence			✓			V		Dispositifs optionnels			B	D	NEO	V/F	N°
Protection des flexibles à moins d'un mètre de l'opérateur			✓			V		Indicateurs de position stabilisateurs et grue repliés					✓	V	
Dispositif de secours prioritaire			B	D	NEO	V/F	N°	Indicateur de bras principal replié					✓	V	
Pompe manuelle					✓	V		Éclairage de travail					✓	V	
Groupe puissance secondaire			✓			V		Signalétique			B	D	NEO	V/F	N°
Instructions d'utilisation			✓			V		Plaque de charge 230 Kg			✓			V	
Structure extensible			B	D	NEO	V/F	N°	Consignes de sécurité, à chaque poste de commande			✓			V	
Jeu rotation tourelle			✓			V		Plaque constructeur			✓			V	
État des bras			✓			V		Pictogrammes avertissement			✓			V	
Mécano soudures			✓			V									
EXAMENS ET ÉPREUVES															
						Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP									
						Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)				✓					
						Charge d'essai : 250 Kg à une distance mesurée de : 1.80 m				✓					
						Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?						Oui			
						Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?									
						Essai de fonctionnement									
						Structure extensible				✓					
Freins				✓											
Direction				✓											
Limiteurs de pression				✓											
Éclairage				✓											